



## CHS-CT DU 20 Février 2018 Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous vous souhaitons la bienvenue en Seine-Maritime dans votre rôle de président du CHS-CT.

Cependant, face à la politique dogmatique et constante des gouvernements successifs de diminution des dépenses publiques, les délégués **FO FINANCES 76** et **SOLIDAIRES FINANCES 76** dénoncent :

- les suppressions d'emplois.
- les restructurations tout azimut, qui se traduisent par la disparition de la présence de nos administrations (fermeture douane d'Évreux et de trésoreries de proximité).
- la diminution des moyens de fonctionnement qui dégrade fortement les conditions de travail.

Nous rappelons donc notre opposition aux annonces concernant la Fonction Publique qui constituent une menace grave contre le Statut général et tous les agents.

Les délégués **FO FINANCES 76** et **SOLIDAIRES FINANCES 76** tiennent à réitérer leur attachement aux réseaux ministériels d'acteurs de prévention ainsi qu'aux CHS-CT, instances dévolues à la prévention des risques professionnels et à la Santé au travail.

**La fusion des CT et CHS-CT dans une même instance, dans le prolongement de la loi Travail, serait inacceptable et constituerait un recul social.**

Une meilleure prise en compte des conditions de travail, de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels exige une consultation du CHSCT et des acteurs de prévention par une consultation le plus en amont possible de la prise de décision.

☛ **Dans un contexte d'incessantes restructurations, tous les projets touchant à l'organisation du travail, à l'environnement physique de travail et à l'aménagement des locaux de travail doivent mieux prendre en compte leurs conséquences sur les conditions de travail des agents concernés et mieux associer, dès leur origine, les personnels et leurs représentants, notamment en CHSCT.**

Le respect des orientations ministérielles nécessite l'engagement des Directions à tous les niveaux, la transparence, le respect des représentants du personnel et des instances (CHS-CT et CT) ainsi que la nécessité de se situer le plus en amont possible des projets.

Ce qui est loin d'être le cas sur le terrain ! Les instances sont trop souvent saisies tardivement, avec des documents succincts ou inexistantes rendant difficiles, voir même impossibles, leurs délibérations.

C'est pourquoi, les délégués **FO FINANCES 76** et **SOLIDAIRES FINANCES 76** rappellent :

- la nécessité d'être associés et informés le plus en amont possible des projets afin de disposer de réelles marges de manœuvre, de possibilités d'amélioration dans l'intérêt des agents,
- les projets doivent faire l'objet de véritables suivis ainsi que de bilans.

Le CHS-CT consulté doit disposer des documents essentiels à la compréhension des projets permettant de mesurer les impacts du projet sur les conditions de travail et les mesures mises en œuvre pour les traiter. Rien ne s'oppose, à la consultation de l'instance CHS-CT au démarrage du projet pour l'informer de sa mise en œuvre et du cadre ébauché puis, quand les impacts sur les conditions de travail sont mieux identifiés pour présenter les mesures de prévention qui vont être mises en œuvre.

Dans l'intérêt des agents, les prérogatives et les attributions des deux instances CHSCT et CT doivent être respectées et l'avis du CHSCT transmis pour information au CT. Tout ceci, à condition, bien sûr, d'avoir tous les documents adéquats en temps et en heure. Un processus idéal bien loin de la réalité du terrain !!

Au niveau local, le sujet à l'ordre du jour de ce CHS-CT (point N°7) relatif à la rénovation de l'aile du bureau central, Direction Régionale des Douanes au Havre en est la parfaite illustration.

L'avant Projet Sommaire (APS) bien que validé en interne par l'administration des douanes le 20 octobre 2017, n'a pas été présenté au CHS-CT, alors que le sujet avait été annoncé en juin. Des CHS-CT s'étant tenus régulièrement en fin d'année, l'APS aurait pu nous être présenté.

Il convient également de consulter systématiquement les autres acteurs de prévention en amont des projets des administrations. Les acteurs de prévention ministériels (Médecins de Prévention, Inspecteurs Santé Sécurité au Travail, Ergonomes) ont avant tout un rôle de conseil. En matière de projet, de par leurs compétences et leurs connaissances en matière d'organisation du travail et de questions bâtimentaires, ils permettent la formulation d'observations et de propositions favorisant l'amélioration des conditions de travail. Celles-ci sont intégrées dans le dossier de présentation du projet au CHS-CT.

**Le décret 82-453 modifié et la doctrine ministérielle prévoient la consultation du Médecin de Prévention et de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail** sur les projets de construction ou aménagement importants des bâtiments administratifs et sur les modifications apportées aux équipements. Dans ce cadre, les plans des futures implantations leur sont transmis au moment de l'avant-projet (premières projections sur plan) ce qui leur permet ainsi de pouvoir formuler un avis.

**Le pôle ergonomie des Ministères Économiques et Financiers** peut aussi être saisi pour réaliser ou faire réaliser une intervention ergonomique. À partir de l'analyse des situations de travail, l'ergonome établit un diagnostic puis fait des recommandations permettant d'améliorer les conditions de travail ou d'accompagner un projet.

Les directions locales ne doivent pas non plus oublier d'utiliser les guides méthodologiques mis à leur disposition.

**Le Conseiller de Prévention ou l'Assistant de Prévention**, qui sont les conseillers du chef de service, notamment concernant la prévention des risques professionnels, doivent être associés à la conduite du projet.

Monsieur le Président, les notes d'orientations ministérielles se succèdent et démontrent l'utilité de l'instance CHS-CT :

- « L'évaluation et la prévention des risques professionnels doivent être au cœur de l'action des CHS-CT ».
- « Le CHS-CT doit avoir les moyens d'accomplir l'ensemble de ses missions ».

Les membres du CHS-CT utiliseront toutes les voies de droit afin de faire respecter les prérogatives de ces instances.

Les délégués **FO FINANCES 76** et **SOLIDAIRES FINANCES 76** contestent une politique visant à uniquement traiter les dommages sans jamais s'attaquer aux causes profondes et condamnent l'absence de travaux exhaustifs et objectifs, susceptibles de démontrer l'imputation de la souffrance au travail aux suppressions d'emplois, et donc à l'État employeur.

Les délégués **FO FINANCES 76** et **SOLIDAIRES FINANCES 76** réaffirment que les suppressions d'emplois constituent la cause principale de la dégradation des conditions de travail et de l'élévation de la souffrance au travail. C'est pourquoi nous continuons d'exiger :

- ✓ l'arrêt des suppressions d'emplois
- ✓ de réels moyens humains et matériels pour les acteurs de la prévention dont le CHSCT est le cadre essentiel,
- ✓ la reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la souffrance au travail,
- ✓ la reconnaissance en accident du travail, des suicides liés, tout ou partie aux conditions de travail,
- ✓ l'inscription au tableau des maladies professionnelles des syndromes d'épuisement professionnel («Burn Out»).